

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 500 RELATIF À L'APPROBATION DE PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
EN CE QUI A TRAIT AUX SECTEURS SITUÉS AUX
ABORDS DE LA RUE MARTINEAU**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe le 1^{er} février 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le Règlement numéro 500 afin :

- de modifier la délimitation d'une partie du territoire assujetti au PIIA-10, longeant la rue Martineau et soustraire une partie du territoire assujetti au PIIA-10, longeant le chemin du Rapide-Plat Nord, affectant le secteur du projet « Le Rapide-Plat II » et le terrain vacant situé en bordure de la rivière Yamaska (formé des lots 1 702 353 et 1 702 359 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le Conseil le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déposé et approuvé le projet du présent règlement, tel qu'il appert à la résolution numéro 22- , adoptée le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 20 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'Annexe X du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) intitulée *PIIA-10 – Les projets de développement et de redéveloppement durables*, à son article 1 est modifiée comme suit :
 - a) Par le remplacement du *Plan 47 – Montrant les secteurs assujettis au PIIA-10*, par le plan identifié MRU 500-6, préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 25 mai 2022, lequel plan est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I »;
 - b) Par le remplacement du *Plan 47A – Montrant le premier secteur assujetti au PIIA-10*, par le plan identifié MRU 500-6, préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 25 mai 2022, lequel plan est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe II ».
2. Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) continuent de s'appliquer intégralement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

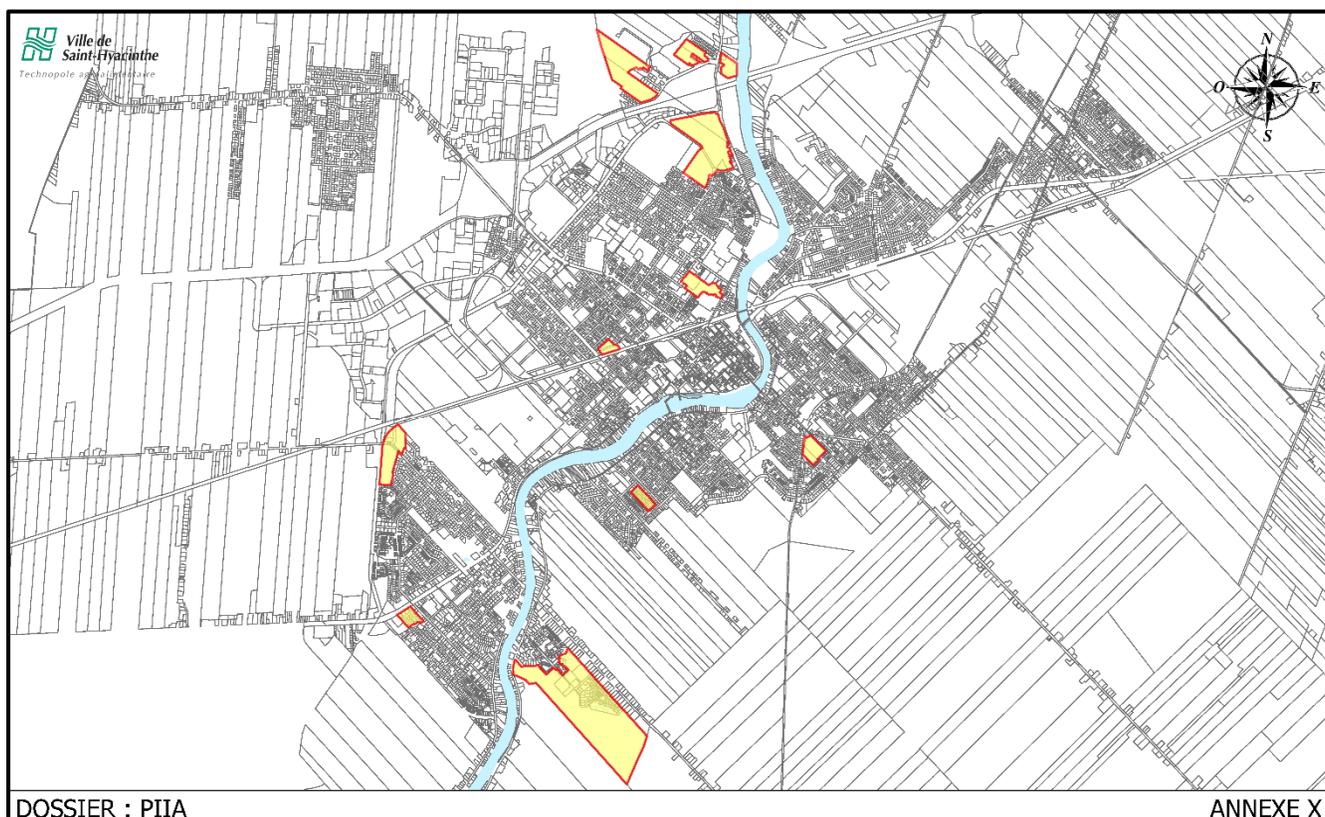
Fait à Saint-Hyacinthe, ce 20 juin 2022.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

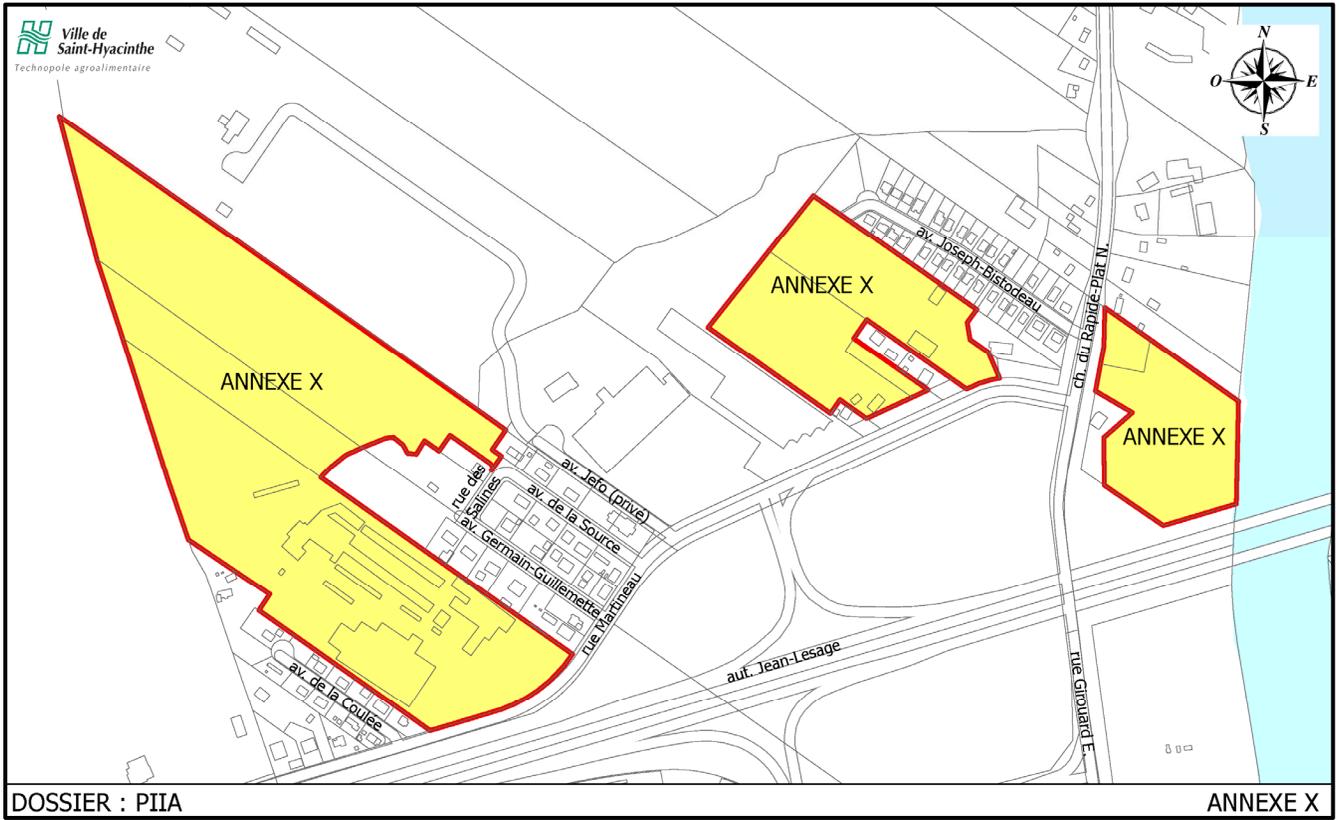
Crystal Poirier



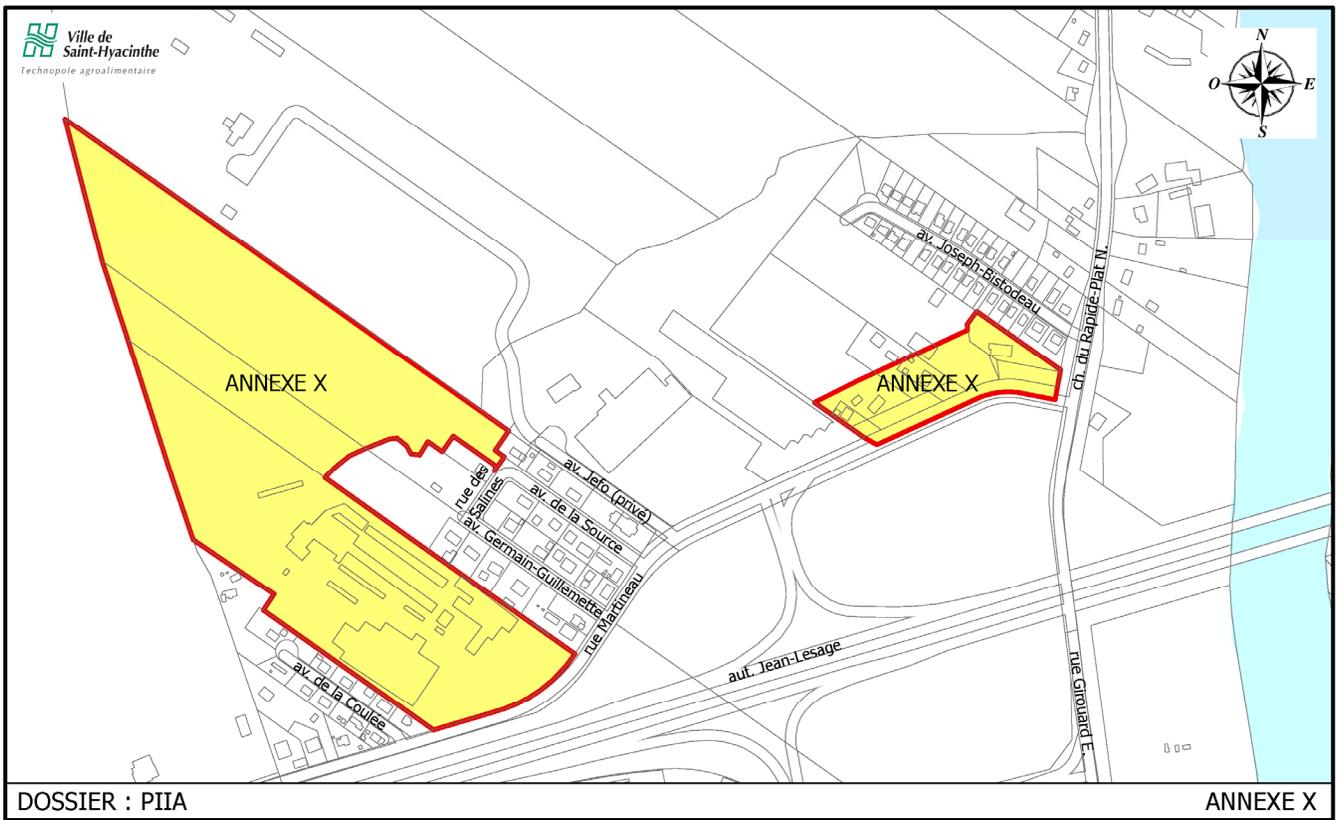
PLAN ACTUEL – SECTEURS PIIA-10



PLAN PROJETÉ – SECTEURS PIIA-10



PLAN DE PIIA ACTUEL



PLAN DE PIIA PROJETÉ